

Les incidences des mégadonnées sur les droits fondamentaux

L'essor des appareils intelligents connectés et du traitement des mégadonnées, en permettant pour la première fois la disponibilité, le partage et l'utilisation automatisée des données, ouvre des perspectives de gain d'efficacité et d'amélioration de nos vies, mais comporte aussi de risques pour les droits fondamentaux des individus. Le Parlement européen doit se prononcer sur un rapport d'initiative concernant ces questions lors de la seconde session plénière de mars 2017.

Contexte

Si l'on en croit le [Forum économique mondial](#), dans seulement cinq ans, plus de 1 000 milliards de capteurs seront connectés à internet, notamment la majeure partie des appareils ménagers ou des voitures. La plupart de nos activités quotidiennes, dans des domaines tels que la santé, les économies d'énergie, les transports ou la détection d'infractions, reposent déjà sur les [mégadonnées](#) – des quantités énormes de données issues de différentes sources, agrégées et analysées par des algorithmes qui donnent lieu à des évaluations et à des prises de décision automatisées. Les mégadonnées (personnelles et environnementales) sont en train de devenir indispensables au développement des technologies et des services fondés sur les données, et la [stratégie de l'Union pour un marché unique numérique](#) reconnaît le potentiel des mégadonnées en tant que moteurs de l'économie et de l'innovation. Le Parlement européen a relayé ces considérations dans sa résolution de 2016 intitulée [«Vers un acte sur le marché unique numérique»](#).

L'enjeu juridique

Les services répressifs et les services de renseignement recourent également de plus en plus aux mégadonnées, qui ne sont régies par aucune législation spécifique. [Aussi remarquables qu'inquiétantes](#), les applications potentielles des mégadonnées présentent des risques importants pour la vie privée, la protection des données, la liberté d'expression, la non-discrimination et d'autres droits consacrés par la [Charte de l'Union pour les droits fondamentaux](#). La plupart des Européens sont [préoccupés](#) par le fait que des données soient collectées à leur insu ou craignent que les données les concernant ne soient pas en sécurité dans les mains des entreprises ou des pouvoirs publics. Afin d'accroître la confiance du public dans ces technologies, les droits fondamentaux doivent être appliqués de façon stricte pour protéger les individus des utilisations abusives des technologies, de l'internet (hackers) ou des données personnelles, ainsi que des effets néfastes associés au manque de transparence et de contrôle liés au traitement des mégadonnées.

Bien qu'il ne porte pas spécifiquement sur les pratiques en question, le [cadre juridique européen sur la protection des données](#) instaure des principes de base pour veiller à ce que les données soient uniquement collectées et utilisées par des acteurs privés ou publics à certaines conditions, assorties de garde-fous adaptés, à des fins explicites et légitimes, et avec équité. Le respect de ces principes est essentiel. Des [arrêts](#) récents de la Cour de justice de l'Union européenne rappellent que la protection des données doit être effective. Dans plusieurs de ses [avis](#) et [initiatives](#), le contrôleur européen de la protection des données a également mis en valeur l'importance de la cohérence dans l'application des droits à l'ère des mégadonnées et a élaboré le concept de [protection des mégadonnées](#). Il a également souligné la nécessité de saisir les occasions offertes par les nouvelles technologies sans leur permettre de dicter les valeurs de notre société.



La position du Parlement européen

Le [texte](#) d'une résolution du Parlement européen sur les incidences des mégadonnées sur les droits fondamentaux a été déposé en octobre 2016 (rapporteure: Ana Gomes, S&D, Portugal). Il examine l'utilisation potentielle des mégadonnées, tant dans le domaine du commerce que dans celui de la répression, ainsi que les risques, en particulier en matière de discrimination et de partialité illégales. Il insiste également sur la nécessité de renforcer la transparence et la responsabilité algorithmiques et invite la Commission et les États membres à veiller, au moyen de lignes directrices appropriées, à ce que les technologies fondées sur les données ne portent pas préjudice à l'exercice des droits fondamentaux. Adopté à une large majorité par la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) en février 2017, le [rapport d'initiative](#) sera soumis au vote de l'assemblée plénière lors de la seconde session de mars.

Rapport d'initiative: [2016/2225\(INI\)](#); Commission compétente au fond: LIBE; Rapporteure: Ana Gomes, S&D, Portugal.